

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 20/07/2022

VOI.22.00.A01843

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE VIOLET, CHEMIN DES GRANDS BAS, RUE GRENOT, RUE ANDREY et
RUE JEAN WYRSCH

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise PBTP

Considérant que des travaux de démolition d'un bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/08/2022 au 26/08/2022 RUE VIOLET et RUE ANDREY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/08/2022 jusqu'au 26/08/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE VIOLET depuis le carrefour à sens giratoire sur 50 m.

Article 2 : À compter du 22/08/2022 jusqu'au 26/08/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE ANDREY et se dirigeant RUE VIOLET. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES GRANDS BAS
- RUE GRENOT
- RUE ANDREY
- RUE JEAN WYRSCH
- RUE VIOLET

Article 3 : À compter du 22/08/2022 jusqu'au 26/08/2022, un fort empiètement sera instauré, RUE ANDREY au droit du carrefour à sens giratoire avec la RUE VIOLET.

Article 4 : À compter du 22/08/2022 jusqu'au 26/08/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE VIOLET sur toute sa longueur. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : À compter du 22/08/2022 jusqu'au 26/08/2022, La circulation des véhicules s'effectue à double sens, RUE VIOLET dans sa partie comprise entre le CHEMIN DE L'ESPERENCE et l'accès au n°14A RUE ANDREY.



Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 **JUIL. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée